

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-DOMIC-10-27/02/2019

Date de publication : 27/02/2019

IR - Situations particulières liées au domicile - Application du droit interne en l'absence de conventions fiscales internationales

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu

Situations particulières liées au domicile

Titre 1 : Application du droit interne en l'absence de conventions fiscales internationales

1

En l'absence de convention fiscale dont elles peuvent se prévaloir, sont imposables sur leurs revenus de source française les personnes n'ayant pas leur domicile en France mais bénéficiant de revenus de source française ([code général des impôts \(CGI\), art. 4, alinéa 2](#) et [CGI, art. 164 B](#)).

10

Le présent titre est ainsi consacré :

- aux revenus concernés (chapitre 1, [BOI-IR-DOMIC-10-10](#)) ;
- aux modalités d'imposition (chapitre 2, [BOI-IR-DOMIC-10-20](#)).